Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
ID : 040-214003139-20210319-2021_B2BIS-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 11 mars 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mars 2021
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE, COURROS, M. PIQUER JONQUIERE, Mmes ZELLER (a procuration pour M GOSSELIN), THIEBLIN, MM. BRUEY, DARRIBEYROS, DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme CHAPUIS, M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B
Délibération n° 2

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Election des adjoints au maire

L'élection s'est déroulée au scrutin de liste. 1 seule liste. M. PIQUER JONQUIERE Guillaume et Mme ZELLER Corinne.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité avec 4 abstentions (Mesdames DEGOS GARRIDO Messieurs LAMOTHE DUBOS).

DONNE un avis favorable et nomme M. PIQUER JONQUIERE 5ème adjoint au Maire et Mme ZELLER Corinne, 6ème adjointe au Maire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS LANDES 40

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.